



**La Fédération des Parcs naturels régionaux de France incitera les Parcs naturels régionaux, à s'engager, aux côtés du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour les insectes pollinisateurs sauvages, dans le cadre du Plan national d'actions mis en œuvre en faveur de ces espèces.**

#### LA POLLINISATION ET LES ENJEUX DE SA PROTECTION ET DE SA VALORISATION

On constate un déclin des insectes pollinisateurs sauvages avec une chute des effectifs plus ou moins marquée selon les espèces. Les causes du dépérissement de ces insectes désignent une forte responsabilité humaine du fait de la dégradation de leurs habitats et des espèces de plantes à fleurs qui sont leurs ressources alimentaires.

Sauvegarder ces espèces et le service de pollinisation qu'elles rendent concourt au bien de tous et au respect des générations futures.

Les enjeux sont en effet majeurs. Car si ce déclin témoigne d'une perte regrettable de la biodiversité (les pollinisateurs sont reconnus comme indicateurs précoces de la santé de la vie animale et végétale), il compromet également une partie non négligeable de la ressource alimentaire des populations humaines : ces insectes rendent un service écologique inestimable à la reproduction d'une grande partie des plantes à fleurs, qu'elles soient sauvages ou cultivées. Environ 70% des plantes à fleurs sauvages et cultivées en France métropolitaine et 80% des cultures dans le monde (soit 35% du tonnage que nous mangeons) dépendent fortement de la pollinisation par les insectes.

#### LES ENJEUX DU PLAN NATIONAL D' ACTIONS

Compte tenu de l'importance de la pollinisation, Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a présenté au conseil des ministres du 20 mai 2015 un Plan national d'actions « France, Terre de pollinisateurs » pour la préservation des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages.

Le Plan national d'actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages n'est pas un plan d'actions ordinaire. Le nombre et la variété des espèces considérées, la fonction écologique, les enjeux économiques et de conservation de la biodiversité qui concernent la quasi-totalité du territoire français, ainsi que le nombre d'acteurs ou de gestionnaires d'espaces impliqués font de ce plan un véritable challenge. La modification des comportements en est un autre.

L'objectif du plan vise dans un premier temps à une mobilisation du plus grand nombre d'acteurs en faveur des insectes pollinisateurs sauvages.

Le plan constitue donc une première étape en direction de l'objectif global à atteindre, en termes de reconquête de la biodiversité, mais aussi de productivité agricole. Il faut à terme au minimum stopper le déclin des pollinisateurs, sauvegarder ces communautés d'insectes et sauvegarder leur service de pollinisation :

- ❖ en préservant et en restaurant leur habitat et leurs conditions de développement (nidification, vie larvaire) ;
- ❖ en préservant et en améliorant les ressources florales, bases de leur alimentation, en quantité, diversité et qualité (pollen et nectar).

Il s'agit bien d'intégrer l'enjeu de « pollinisation » au sein des politiques liées en particulier à l'agriculture, à la forêt, à l'urbanisation, à la gestion des paysages, et à l'utilisation de produits phytosanitaires en protection des cultures.

#### LES PARCS NATURELS REGIONAUX ET LEUR FEDERATION

Créée en 1971, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est l'association du réseau des 51 Parcs naturels régionaux dont 49 se situent sur le territoire métropolitain (soit 15% du territoire national). Elle rassemble également les Conseils régionaux et les partenaires nationaux de l'action des Parcs naturels régionaux. Outil privilégié de leurs actions communes, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a notamment pour rôle :

- ❖ de représenter les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux auprès des instances nationales et internationales et de participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques concernant les espaces ruraux français ;
- ❖ de diffuser, faire connaître et prendre en compte l'éthique des Parcs naturels régionaux et leurs actions, en France et à l'international, d'assurer un échange d'informations et de réflexions entre les Parcs naturels régionaux, de faciliter la mise en commun de leurs expériences et d'encourager les échanges avec les autres espaces protégés français ou étrangers ;
- ❖ d'assister les organismes chargés d'étudier et de gérer les Parcs naturels régionaux, en particulier lors des procédures de création ou de révision de leurs chartes. Elle donne un avis sur le classement ou le renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux.

Un Parc naturel régional est un territoire essentiellement rural, habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines. Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret pour une durée de 12 ans renouvelable.

La mission des Parcs naturels régionaux est définie autour de cinq axes:

- ❖ la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- ❖ l'aménagement du territoire,
- ❖ le développement économique et social,
- ❖ l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ❖ la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires.

L'organisme de gestion d'un Parc naturel régional est un syndicat mixte regroupant au minimum la ou les Région(s), le ou les Département(s) et les communes de son territoire.

Les Parcs naturels régionaux sont, grâce à leurs chartes, coordinateurs d'un projet concerté de territoire : ils ont vocation à mobiliser une ingénierie territoriale, à sensibiliser l'ensemble des acteurs, à valoriser la synergie entre protection et développement du territoire et aussi, à expérimenter, à innover.

#### **L'ENGAGEMENT DE LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE AUX COTES DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE**

Dans le cadre de la mobilisation du réseau des Parcs naturels régionaux qu'elle est chargée d'animer, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France s'engage à soutenir les actions du Plan national d'actions « France, Terre de pollinisateurs » pour la préservation des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages, afin d'améliorer les connaissances sur ce groupe fonctionnel, les partager, sensibiliser le public, et promouvoir des pratiques vertueuses des différents usages des ressources naturelles.

Les Parcs naturels régionaux agissent d'ores et déjà au quotidien sur les causes du déclin des insectes pollinisateurs sauvages par:

- ❖ la mise en œuvre, à une échelle locale et de manière pragmatique, de la Trame verte et bleue : identification, préservation et restauration des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques » (réseaux de haies et de mares, fossés, ripisylves, murets de pierres sèches, bandes enherbées... ) ;
- ❖ la maîtrise de l'urbanisation et la préservation du patrimoine naturel via les documents d'urbanisme ;
- ❖ le soutien à des pratiques agricoles extensives, que ce soit en culture ou en élevage, notamment via l'animation de mesures agri-environnementales et climatiques et le développement du concours général agricole des prairies fleuries dont ils sont à l'origine et que plus de 30 Parcs naturels régionaux ont déjà organisé sur leur territoire. Plus globalement, ils contribuent au projet agroécologique national ;
- ❖ le soutien à la prise en compte de la biodiversité en gestion forestière ;
- ❖ la promotion de techniques de jardinage alternatives à l'usage des pesticides et d'une gestion différenciée des espaces verts publics, des bords de route et de voies ferrées, des friches industrielles, des carrières, des golfs, etc.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France incitera plus particulièrement la mise en place des mesures suivantes dans les 49 Parcs naturels régionaux métropolitains, car ces actions auront un effet levier important :

**Action n°8 du Plan national d'actions** : promouvoir les démarches visant à mieux faire connaître les pollinisateurs sauvages

Les Parcs naturels régionaux s'impliquent fortement dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Ils utiliseront l'ensemble de leurs outils de communication et de sensibilisation (sites internet, lettres des Parcs, sentiers pédagogiques, projets pédagogiques, informations dans les Maisons de Parcs, programmes des sorties nature...) pour mieux faire connaître à un large public les pollinisateurs sauvages, les raisons de leur déclin et les pratiques qui leur sont favorables.

**Action n°11 du Plan national d'actions** : conforter et étendre l'animation du Concours général agricole des prairies fleuries à l'ensemble du territoire métropolitain

- ❖ contribution à l'animation du concours par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France : la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est, avec Parcs nationaux de France, à l'origine de la création de ce concours et est très impliquée dans son organisation ;
- ❖ plus d'une trentaine de Parcs naturels régionaux sont des relais de ce concours général pour inciter les agriculteurs de leur territoire à présenter leur candidature.

**Action n°20 du Plan national d'actions** : Intégrer la préservation des pollinisateurs sauvages dans la gestion des espaces naturels protégés, des domaines de l'Etat et des collectivités territoriales

Les Parcs naturels régionaux s'engagent à présenter le Plan national d'actions dans chacune de leurs commissions en charge des questions environnementales et agricoles, qui regroupent quelques milliers d'acteurs locaux : élus, représentants agricoles et forestiers, associations...

Ils s'engagent également à conforter la prise en compte des insectes pollinisateurs sauvages dans leurs chartes, en agissant sur les causes de leur déclin.

Ils s'engagent enfin à inscrire la problématique des pollinisateurs dans le règlement d'usage catégoriel « Miel et autres produits de la ruche » de la marque Parc.

**La Fédération des Parcs naturels régionaux incitera, en fonction des enjeux locaux, des caractéristiques de leurs territoires et de la gouvernance locale, les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux, en tant qu'animateurs de territoires, à s'impliquer dans les actions suivantes :**

- ❖ réalisation d'inventaires des insectes pollinisateurs sauvages (action n°3 du Plan national d'actions) ;
- ❖ en secteur de grandes cultures, actions de maintien ou de restauration d'éléments fixes du paysage (action n°14 du Plan national d'actions) ;

- ❖ promotion de l'utilisation de matériel végétal indigène d'origine locale dans les « mélanges fleuris » utilisés dans les jachères mellifères, les espaces verts, les bandes enherbées, les jardins,... (action n°14 du Plan national d'actions) ;
- ❖ en viticulture, promotion d'un enherbement des inter-rangs et du maintien ou de la restauration d'éléments fixes du paysage (action n°14 du Plan national d'actions) ;
- ❖ en secteur forestier, soutien à l'Office national des forêts et aux forestiers privés dans la mise en place de pratiques sylvicoles favorables aux insectes pollinisateurs sauvages (action n°15 du Plan national d'actions) ;
- ❖ montage de projets et animation de mesures agro-environnementales et climatiques favorables aux insectes pollinisateurs sauvages (action n°16 du Plan national d'actions) ;
- ❖ promotion de la gestion différenciée auprès de l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de bords de route et de voies ferrées, de friches industrielles et terrains en attente d'affectation, de voies vertes, de carrières, de bandes de servitude liées aux gazoducs et aux lignes électriques haute tension et très haute tension, d'emprises non affectées de zones d'activités économiques, etc. A titre d'exemple, les partenariats noués avec GRTgaz, RTE, SNCF Réseau, les sociétés autoroutières et les carriers seront mis à profit (action n°17 du Plan national d'actions) ;
- ❖ promotion de la gestion différenciée auprès de l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de terrains publics ou privés fleuris ou jardinés (parcs urbains, golfs, zones de loisir,...) et des infrastructures militaires (action n°18 du Plan national d'actions) ;
- ❖ promotion d'une prise en compte des pollinisateurs sauvages dans l'ensemble des « cœurs de nature » mentionnés sur les Plans de Parcs des 49 Parcs naturels régionaux du territoire métropolitain, notamment par l'intermédiaire des plans de gestion de ces espaces lorsqu'ils existent (action n°20 du Plan national d'actions) ;
- ❖ si la recherche précise les niveaux de densité adéquats de ruchers en fonction des différents contextes paysagers : sensibilisation de l'ensemble des gestionnaires des « cœurs de nature » des Parcs naturels régionaux à l'adoption de ces niveaux (action n°20 du Plan national d'actions).

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est membre du comité de pilotage du plan national d'actions.

Fait à Paris, le

9 février 2016

**La ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie**

  
Ségolène ROYAL

**Le président de la fédération des parcs  
naturels régionaux de France**

  
Jean-Louis JOSEPH